

**COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL
MUNICIPAL
DU 12 NOVEMBRE 2020**

La convocation a été adressée individuellement le 6 novembre 2020 à chaque membre du Conseil Municipal pour la réunion prévue le jeudi 12 novembre 2020 à 19 heures 45.

Conseillers municipaux en exercice : 15

Présents : FREDERIC DRELON, STEPHANIE LE GUILLOU, GERARD KNIPILLAIRE, AUDREY LE GOFF, STEPHANE L'HELGOUALCH, ISABELLE LEJEUNE, MICKAEL BERNARD, MARYVONNE BLONDEAU, GILDAS QUIVIGER, MICHIEL IRIK, MAIWENN QUENTEL, (11)

Absents : GAELLE MOTREFF, ARMEL LORCY, CELINE COADOUR, ANGELIQUE KERUZEC (4)

Procurations : GAELLE MOTREFF à FREDERIC DRELON, ARMEL LORCY à MAIWENN QUENTEL, CELINE COADOUR à MAIWENN QUENTEL, ANGELIQUE KERUZEC à AUDREY LE GOFF (4)

NOMINATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Stéphane L'HELGOUALCH a été désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 17 SEPTEMBRE 2020

Les élus n'ont pas de remarque.

Le Maire a informé le Conseil Municipal que le choix du lieu d'implantation du Centre de formation du SDIS s'est porté sur Saint-Ségal.(site de kergadalen)

URBANISME - PRESENTATION DES DOSSIERS RECUS EN MAIRIE DEPUIS LE 17 SEPTEMBRE 2020

Pour information, Stéphane L'HELGOUALCH, Adjoint au Maire, a présenté au Conseil Municipal les dossiers d'urbanisme déposés en Mairie depuis le 17 septembre 2020 :

- Déclarations préalables

1. M. JUE Daniel a déposé le 9 octobre 2020 une Déclaration Préalable pour la division du terrain cadastré AB n°425 (pour la vente d'un terrain de 1 171.28m²), 7 rue de Pont de Buis.
2. Mme LE GOFF Audrey a déposé le 6 novembre 2020 une Déclaration Préalable pour ravalement de façade et réfection de toiture sur le terrain cadastré AB41, 3 place de l'église
3. M GENDRON Kévin a déposé le 7 novembre 2020 une Déclaration Préalable pour la pose d'une clôture sur le terrain cadastré B1275, 4 lotissement Park Kozh.

- Permis de construire

1. M. GOURVENNEC Mathieu a déposé le 7 octobre 2020 un Permis de Construire pour la construction d'un garage (46.50 m²) sur le terrain cadastré AB n° 392, 11 Park an Heol.
2. M. TANGUY Alexandre a déposé le 19 octobre 2020 un Permis de Construire pour la construction d'une maison (106.01 m²) sur le terrain cadastré B n°1314, 7 lotissement Gwaremm Vras.
3. M. PATE Jérémy a déposé le 28 octobre un Permis de Construire pour la construction d'une maison (148.93 m²) sur le terrain cadastré B n°1314, 9 lotissement Gwaremm Vras.
3. M. LANCIEN Yohann a déposé le 4 novembre un Permis de Construire pour la réhabilitation d'un bâtiment et extension (24 m²) sur le terrain cadastré ZH n°23-24-25, Lanvélé.

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur Frédéric DRELON a rappelé au Conseil Municipal que dans un délai de six mois suivant de son installation, il doit adopter son règlement intérieur. Cette obligation incombe désormais aux communes de 1 000 habitants et plus (auparavant cette mesure concernait les communes de plus de 3 500 habitants).

Le contenu du règlement intérieur est fixé librement par le Conseil Municipal. La loi impose néanmoins l'obligation de fixer:

- les conditions de consultation, par les conseillers municipaux, des projets de contrats ou de marchés
- les règles d'examen des questions orales
- les modalités du droit d'expression des élus de l'opposition

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la proposition de règlement intérieur ci-dessous:

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT SEGAL

CHAPITRE 1: Dispositions obligatoires du règlement intérieur

Article 1: Questions orales (article L.2121-19 du CGCT)

Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt communal. Elles sont traitées à la fin de chaque séance, à l'issue de l'examen de toutes les points inscrits à l'ordre du jour. La réponse est donnée par le Maire ou l'adjoint qu'il désigne. Le temps destiné aux questions orales n'excédera pas 15 minutes. Pour les questions ne pouvant être traitées durant le temps imparti, il y sera répondu lors de la séance suivante.

Article 2: Expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal (article L.2121-27-1 du CGCT)

Les Elus de l'Opposition peuvent, s'ils le souhaitent, s'exprimer dans le bulletin d'information municipal et/ou sur le site internet de la Commune.

Les documents destinés à la publication sont remis à l'élu en charge de la communication ou au secrétariat de la mairie sur support papier ou numérique.

Le directeur de la publication se réserve le droit de modifier un texte qui méconnaîtrait les dispositions de la loi sur la liberté de la presse du 29/07/1881 (contenu diffamatoire, outrageant...) et en informe les auteurs.

CHAPITRE 2: Réunions du Conseil Municipal

Article 1: Périodicité des séances (article L.2121-7 et L.2121-9 du CGCT)

Le Conseil Municipal se réunit au moins une fois par trimestre: il se réunit et délibère à la mairie de la Commune. Il peut également se réunir et délibérer dans un autre lieu, sur le territoire de la Commune dès lors que ce lieu offre les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Article 2: Convocations (article L.2121-10 et L.2121-11 et L.2121-12 du CGCT)

La convocation est adressée 3 jours francs au moins avant la date de la réunion (le délai ne prend pas en compte le jour d'envoi de la convocation).

Les conseillers municipaux accusent réception de la convocation adressée par voie dématérialisée.

Article 3: Ordre du jour (article L.2121-10 du CGCT)

Le Maire fixe l'ordre du jour. L'ordre du jour est reproduit sur la convocation et porté à connaissance du public.

Article 4: Accès aux dossiers (article L.2121-13 et L.2121-13-1 du CGCT)

Les dossiers sont consultables uniquement en mairie aux heures d'ouverture de la mairie (soit de 9h à midi du lundi au vendredi), durant les trois jours précédant la séance.

Dans tous les cas, ces dossiers seront tenus en séance à la disposition des membres de l'assemblée.

Article 5: Pouvoirs (article L.2121-20 du CGCT)

Les pouvoirs sont remis au plus tard au Maire au début de la réunion ou sur l'adresse mail de la mairie le jour du Conseil avant 17 heures.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **ADOPTE** le règlement Intérieur,

Vote : Unanimité

TRANSFERT COMPETENCES EAU/ASSAINISSEMENT CCPCP: SIGNATURE DES PV DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Frédéric DRELON, Maire, a rappelé au Conseil les conditions du transfert des compétences Eau et assainissement:

La CCPCP assure depuis le 1^{er} janvier 2020 l'exercice des compétences « eau potable » et « assainissement collectif ». Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 1321-1 et L 1321-5 ;

Vu l'article L 5211-5 renvoyant aux articles L 1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la mise à disposition constitue le régime de droit commun applicable aux transferts des biens mobiliers et immobiliers nécessaires à l'exercice d'une compétence transférée, dans le cadre de l'intercommunalité.

L'établissement public de coopération intercommunale est substitué de plein droit à la date du transfert de la compétence à la commune antérieurement compétente.

La mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre la commune et la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay. Il a pour objet de préciser les modalités de mise à disposition des biens concernés.

La remise de ces biens a lieu à titre gratuit, sachant qu'à compter du transfert, la CCPCP assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire.

La présente délibération doit faire l'objet d'une délibération concordante.

La CCPCP a délibéré le 24 septembre 2020. Il appartient donc dorénavant au conseil municipal d'autoriser M. le Maire à signer les PV de mise à disposition des biens.

Parallèlement, un certificat administratif portant sur des opérations d'ordre non budgétaires est transmis aux services de la DDFIP afin d'assurer la concordance des procès-verbaux de mise à disposition.

Aussi, il a été proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le Maire à signer les procès-verbaux de conventions de mise à disposition des biens communaux.

Vote : Unanimité

TRANSFERT DES RESULTATS BUDGET "ASSAINISSEMENT" A LA CCPCP

Vu la délibération n° 2018-128 en date du 25/09/2018 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Assainissement Collectif » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 362-0008 du 28 décembre 2017 portant approbation des statuts de la CCPCP dont les compétences optionnelles 6° Assainissement à compter du 1er janvier 2020 ;

Il est rappelé que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-204

Les résultats de clôture du budget « assainissement collectif » au 31/12/2019 sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : -72 736.41 €
- Résultat d'investissement : 75 775.66 €

Les montants transférés à la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay ont été arrêtés à :

- Transfert en fonctionnement (mandat au 678) : sans objet
- Transfert en investissement (mandat au 1068) : 7 762.35 €
-

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les transferts de résultats du budget assainissement collectif tels que détaillés supra
- D'autoriser monsieur le maire à effectuer les mandatements subséquents

Vote : Unanimité

TRANSFERT DES RESULTATS BUDGET "EAU" A LA CCPCP

Vu la délibération n° 2018-128 en date du 25/09/2018 par laquelle le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence « Eau Potable » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017 362-0008 du 28 décembre 2017 portant approbation des statuts de la CCPCP dont la compétence optionnelle 7° Eau à compter du 1er janvier 2020 ;

Il est rappelé que les services publics industriels et commerciaux (SPIC) sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L 2224-1 et L 2224-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2020-203

Les résultats de clôture du budget « eau potable » au 31/12/2019 sont les suivants :

- Résultat de fonctionnement : 102 767.90 €
- Résultat d'investissement : 204 796.63 €

Les montants transférés à la Communauté de Communes de Pleyben Châteaulin Porzay ont été arrêtés à :

- Transfert en fonctionnement (mandat au 678) : 496.58 €
- Transfert en investissement (mandat au 1068) : 14 563.36 €

Il a été proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les transferts de résultats du budget assainissement collectif tels que détaillés supra
- D'autoriser monsieur le maire à effectuer les mandatements subséquents

Vote : Unanimité

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE ET PRECAIRE D'UN TERRAIN DU DEPARTEMENT POUR MISE EN PLACE D'UNE PASSERELLE (GOULIT)

Frédéric DRELON, le Maire a rappelé le contexte:

A partir de 2015, la Commune de Saint Ségal s'est engagée dans des travaux de réouverture d'un ancien chemin de halage situé en rive droite de l'Aulne, entre les lieux-dits Campoul et Rospirou, dans l'objectif d'y créer un itinéraire de randonnée. Au droit de la parcelle départementale E360, ce chemin intersecte l'exutoire d'un ancien fossé de drainage du marais, d'une largeur d'environ 5m pour une profondeur approximative de 3m. Le Département ayant refusé que la Commune remblaye cet exutoire pour préserver le rôle de corridor écologique du fossé, un ouvrage de franchissement provisoire a été mis en place par la Commune en 2016. Déjà usagé, son état s'est progressivement dégradé au cours du temps. Dès lors, le Département a entrepris des études géotechniques, d'implantation et de conception d'une nouvelle passerelle en remplacement de l'équipement provisoire. Ce nouvel aménagement prévu en maîtrise d'ouvrage départementale n'a pas été mis en œuvre en l'absence d'un consensus local. En mai 2020, le Département a estimé que la vétusté de l'équipement actuel constituait un risque majeur pour les promeneurs, et a procédé à sa condamnation au regard de sa responsabilité de propriétaire du lieu. De fait, la Commune a acquis un nouvel ouvrage d'occasion et souhaite le mettre en place en régie. Le Département prend acte de cette décision, mais souhaite se désengager de toute responsabilité en cas d'accident. Il met donc à disposition de la Commune la partie de parcelle concernée par l'ouvrage.

La convention a pour objectif:

- de déterminer les conditions d'occupation du terrain appartenant au Département, terrain sur lequel est implanté la passerelle ;
- de définir les engagements réciproques du Département et de l'Occupant concernant l'installation de la nouvelle passerelle sur ce terrain.

Cette autorisation est consentie sous réserve que toutes les autorisations administratives nécessaires à la mise en place de la nouvelle passerelle soient obtenues par l'Occupant et conformes à la législation.

Le Département met à la disposition de l'Occupant, l'usage et la jouissance à titre provisoire et précaire, de la partie nord de la parcelle cadastrée section E n° 360.

Le terrain, objet de la présente convention de mise à disposition temporaire, sera exclusivement destiné à permettre à l'Occupant d'installer un ouvrage de franchissement de l'exutoire existant.

La convention de mise à disposition est consentie et acceptée à titre gratuit.

La durée de la convention de mise à disposition est fixée à 10 ans, soit jusqu'à 2030.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de :

- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de mise à disposition temporaire et précaire du terrain par le Conseil Départemental.

Vote : Unanimité

SIGNATURE DISPOSITIF CHANTIERS JEUNES

Stéphanie LE GUILLOU a indiqué que la Communauté de communes de Pleyben Châteaulin Porzay a mis en place le dispositif des CHANTIERS JEUNES. Si l'an dernier seules les communes de Pleyben et de Chateaulin avaient pu bénéficier de ce dispositif, il a été convenu que ce dispositif soit étendu à toutes les autres communes qui le souhaitent.

Il est proposé que notre commune se porte candidate en 2020 pour accueillir des jeunes selon le détail :

Nombre de jeunes : 2/semaine de vacances scolaires
Période : vacances scolaires (sauf Noël et période estivale)
Type de travaux : Espaces verts, bâtiments communaux

Les conditions d'accueil de ces jeunes sont les suivantes :

- Tranche d'âge : 16 ans et 17 ans
- Chaque jeune ne peut bénéficier que d'un seul stage sur cette tranche d'âge
- Durée d'accueil : 15H/sem, avec un maximum de 4H/jour
- La gratification s'élève à 75 € nets versée au jeune par la Communauté de communes
- Les jeunes doivent être encadrés par un agent titulaire ou un élu de notre commune

Aussi, pour encadrer ces jeunes il est envisagé de désigner les 2 agents titulaires de notre service technique. Il convient de recueillir l'accord des agents concernés et de signer une convention de mise à disposition de ces agents auprès de la CCPCP.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

➔ Le Maire a proposé à l'assemblée :

D'ACCEPTER l'accueil de ces chantiers jeunes sur la commune tel qu'indiqué ci-dessus

D'ACCEPTER la mise à disposition de nos agents communaux pour l'encadrement de ces jeunes à compter du 01/10/2020 et pour une durée 3 ans renouvelables. Il est entendu que cette mise à disposition est à titre gratuit.

D'ACCEPTER la signature d'une convention de mise à disposition établie entre la commune de Saint-Ségal et la Communauté de communes Pleyben-Châteaulin-Forzay.

Vote : Unanimité

DECISION MODIFICATIVE N°3

Monsieur Gérard KNIPILLAIRE, Maire-Adjoint, a proposé au Conseil Municipal de valider la décision modificative suivante :

COMMUNE

Section de fonctionnement

Dépenses		Recettes	
Article	Somme	Article	Somme
012 - charges de personnel			
6411- Titulaires	+ 9 800,00€	74834- Etat compensation	+ 1 903,00€
6413- Non titulaires	+ 6 500,00€		
6451- URSSAF	+ 2 000,00€	7078- Autres marchandises	+ 2 125,59€
65 - Autres charges de gestion			
6531- Indemnités des élus	+ 5 000,00€	7381- Taxe additionnelle	+ 9 347,87€
673- Annulation titres années antérieures	+ 328,80 €	7484- Dotation de recensement	+ 2 000,00€
042- Opérations d'ordre	+ 195,66€	74121-Dotation Solidarité rurale	+ 8 448,00€
6811 - Dotation aux amortissements			
TOTAL	+ 23 824,46 €	TOTAL	+ 23 824,46 €

Section d'Investissement

Dépenses	
Article	Somme
23155- réparations de voirie	- 60,00€
21578- matériel Services Technique	+ 60,00€
TOTAL	0,00 €

Vote : Unanimité

AFFAIRES DIVERSES

Des documents ont été remis aux élus leur précisant leur obligation d'affiliation au régime général de la Sécurité Sociale. Cette affiliation est obligatoire mais n'a pas vocation à modifier le régime de protection sociale.

Fin du Conseil à 20h50